

Liège, le 14/05/2018

A l'attention des parents

Objet : organisation de la fin d'année

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

Nous arrivons bientôt au terme de l'année scolaire. Durant cette période, l'horaire des journées est quelque peu modifié afin de permettre l'organisation d'activités de révision et d'évaluation. Certains jours (ou demi-jours), les élèves ne doivent pas être présents à l'école, les enseignants étant en réunion de concertation ou en conseils de classe (dans le strict respect du nombre de jours autorisé par les règlements en la matière).

La période des examens est un moment essentiel de l'année scolaire et parfois décisif quant à la réussite de certains élèves. Les enseignants organisent des épreuves d'évaluation devant leur permettre de mesurer le degré de maîtrise des compétences par les élèves. Malheureusement, certains, faute d'une préparation de qualité, échouent à ces épreuves. Nous ne pouvons trop vous recommander de veiller à ce que votre enfant mette à profit les temps d'étude (notamment les après-midi d'examens) pour préparer soigneusement ces évaluations. **De manière à offrir aux élèves un cadre propice à la concentration, l'école organise une étude surveillée (par des éducateurs) les après-midi d'examens : si vous souhaitez que votre enfant y participe, veuillez remplir le document qui lui sera distribué mercredi 23 mai et le faire remettre au (à la) titulaire de classe pour le lundi 28 mai au plus tard.**

La **remise des bulletins à votre enfant** se déroulera le **mercredi 27 juin**. Nous vous laissons la possibilité de **rencontrer les enseignants**, sans rendez-vous préalable, entre **16h00 et 18h30**. Nous vous invitons également, le cas échéant, à assister à la **remise des diplômes aux finalistes** (6G, 6TE, 6TH, 6TAN, 6TS, 6PCF, 7Puer, 7PCS, 7PT), à **19h30** ce même jour. Les **28 et 29 juin** sont consacrés aux éventuels **recours** contre les décisions des conseils de classe de délibération (*voir procédure en pages 3 et 4*).

De manière à vous permettre d'avoir une vue claire des activités scolaires de votre enfant en cette fin d'année, nous vous en donnons ci-après l'horaire global : vous trouverez plus de détails dans son journal de classe.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

M. Belleflamme, JM. Rasson, directeurs

1^{er} degré

Activités de fin d'année	
Jusqu'au Me 13/06	1 ^{ère} degré commun et 1 ^{er} degré différencié : cours selon l'horaire indiqué dans le journal de classe
Je 14/06	1 ^{er} degré différencié : cours jusque 13h35 selon l'horaire habituel 1 ^{ère} et 2 ^{ème} année commune : examen le matin selon l'horaire indiqué dans le journal de classe
Du Ve 15/06 au Ma 19/06	1 ^{er} degré commun et 1 ^{er} degré différencié : Examen le matin selon l'horaire indiqué dans le journal de classe (étude surveillée les 14, 18 et 19/06 sur base volontaire)
Me 20/06	1 ^{er} degré commun : examen selon l'horaire indiqué dans le journal de 1 ^{er} degré différencié : cours suspendus (pas d'épreuve CEB)
Je 21/06	1 ^{er} degré commun : examen selon l'horaire indiqué dans le journal de classe + restitution des livres pour les 1 ^{ères} selon l'horaire suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 1A : 12h30 • 1B : 13h00 • 1C : 13h30 • 1E : 14h00 1 ^{er} degré différencié : examen selon l'horaire indiqué dans le journal de classe + restitution des livres selon l'horaire suivant : <ul style="list-style-type: none"> • 1DA : 12h00 • 1DB : 12h15
Ve 22/06	2 ^{èmes} année commune : Restitution des livres selon l'horaire suivant: <ul style="list-style-type: none"> • 2A : 8h30 • 2B : 9h00 • 2C : 9h30 • 2E : 10h00 • 2F : 10h30 1 ^{ère} année commune et 1 ^{er} degré différencié : Cours suspendus (conseils de classe)
Du Ve 22/06 au Ma 26/06	Conseils de classe
Me 27/06	De 10h00 et 11h00 : distribution des bulletins, remise en ordre de la classe De 11h00 à 12h00 : Consultation des examens à la grande salle d'étude Entre 16h00 et 18h30 : rencontre parents-professeurs sans rendez-vous (rue du Général Bertrand)
Je 28/06	Recours contre les décisions des conseils de classe
Ve 29/06	Recours contre les décisions des conseils de classe

2^{ième} et 3^{ième} degrés

Activités de fin d'année	
Jusqu'au Ve 08/06	Cours et révisions selon l'horaire habituel pour tous les élèves
Lu 11/06	Cours et révisions jusqu'à 11h55 selon l'horaire habituel + composition française en 5 et 6G + étude surveillée sur base volontaire
Du Ma 12/06 au Je 21/06	Examen le matin selon l'horaire indiqué dans le journal de classe (étude surveillée sur base volontaire les 12, 14, 15, 18 et 19/06) 19/06 à 12h30 : communication des résultats de la qualification aux élèves de 6PCF, 6TE, 6TH, 7PCS, 7PT
Du Ve 22/06 au Ma 26/06	Conseils de classe Pour les élèves de 3G, 4G, 5G et 6G : restitution des livres (horaire suivra)
Me 27/06	2 ^{ième} degré G, de 10h00 et 12h00 : distribution des bulletins, remise en ordre de la classe 2 ^{ième} degré TQ et P, de 10h00 et 12h00 : restitution des livres, distribution des bulletins, remise en ordre de la classe 5 G, de 13h00 et 15h00 : distribution des bulletins, remise en ordre de la classe 3 ^{ième} degré TQ et P (sauf 6G, 6TE, 6TH, 6TAN, 6TS, 6PCF, 7Puer, 7PCS, 7PT), de 13h00

	et 15h00 : restitution des livres, distribution des bulletins, remise en ordre de la classe <u>6G, 6TE, 6TH, 6TAN, 6TS, 6PCF, 7Puer, 7PCS, 7PT</u> , de 14h00 à 15h45 : restitution des livres (sauf 6G), distribution des bulletins, remise en ordre de la classe <u>Pour tous</u> Entre 16h00 et 18h30 : rencontre parents-professeurs sans rendez-vous A 19 h 30 : remise des diplômes aux finalistes (6G, 6TE, 6TH, 6TAN, 6TS, 6PCF, 7Puer, 7PCS, 7PT)
Je 28/06	Recours contre les décisions des conseils de classe
Ve 29/06	Recours contre les décisions des conseils de classe

Les recours

Le Décret sur les Missions de l'Enseignement impose à chaque école l'organisation d'une procédure interne en cas de contestation des décisions du Conseil de classe.

Pour instruire les contestations à propos des Conseils de classe et pour favoriser la conciliation des points de vue, une procédure interne à l'école est mise au point.

Pour les décisions prises au mois de juin, la procédure est la suivante :

A. Procédure interne

Après avoir reçu le bulletin et la décision du Conseil de classe et après avoir rencontré le/la titulaire et /ou des professeurs de la classe, les parents ou l'élève majeur qui estiment opportun de faire appel de la décision du Conseil de classe adressent leur **demande écrite** au Chef d'établissement en précisant les motifs de la contestation. Cette demande sera déposée à l'école **au plus tard le vendredi 29 juin 2018**, de préférence **avant 9h00**.

Pour instruire la demande, le Chef d'établissement convoque une commission locale composée d'un délégué du Pouvoir Organisateur, de cadres de l'établissement et de lui-même.

Cette commission locale convoque toute personne susceptible de l'éclairer dans sa tâche.

En cas de nécessité c'est-à-dire **d'élément neuf** par rapport aux données fournies en délibération, ou de vice de forme, le Chef d'établissement convoquera, sur avis de cette commission, un nouveau Conseil de classe pour qu'il reconsidère sa décision à la lumière des nouvelles informations.

Seul le Conseil de classe est habilité à prendre une nouvelle décision.

Les parents ou l'élève, s'il est majeur, sont invités à se présenter le dernier jour ouvrable du mois de juin afin de recevoir notification écrite, **contre accusé de réception**, de la décision prise suite à la procédure interne.

B. Procédure externe

Dans les 10 jours (calendrier) qui suivent la notification de la décision prise suite à la procédure interne, l'élève majeur ou ses parents, s'il est mineur, peuvent introduire un recours contre la décision du Conseil de classe auprès d'un Conseil de Recours de l'Enseignement Confessionnel (adresse : *Direction générale de l'enseignement obligatoire, Conseil de recours contre les décisions des conseils de classe de l'enseignement secondaire de caractère confessionnel, Bureau 1F140, Rue Lavallée, 1 - 1080 Bruxelles*).

Le recours est formé par l'envoi d'une lettre **recommandée** comprenant la motivation précise de la contestation ainsi que toute pièce relative **au seul élève concerné** et de nature à éclairer le Conseil. Le recours ne peut donc pas comprendre des pièces relatives aux décisions du conseil de classe portant sur d'autres élèves. Copie des pièces délivrées par l'école au cours et à l'issue de la procédure interne sera jointe.

L'élève ou les parents adresseront au Chef d'établissement, le même jour et **par envoi recommandé**, une copie de leur lettre au Conseil de recours.

La décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe remplace celle-ci.

Une procédure analogue est mise en place en seconde session : celle-ci est clôturée dans les cinq jours qui suivent les Conseils de classe.



Cas particulier 1 : le recours contre une décision de refus d'octroi du CEB

Une décision de refus d'octroi de CEB peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- **le recours doit être introduit pour le mardi 10 juillet 2018, via l'annexe E, par envoi recommandé à :**

*Monsieur Jean-Pierre HUBIN,
Administrateur général — Recours CEB
Boulevard du Jardin Botanique 20-22
1000 BRUXELLES*

- **une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école ;**
- le recours doit comprendre une motivation précise.

Les parents joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

A la réception de la copie du recours, l'école transmet à l'Administrateur général les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune, une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB, une copie du rapport circonstancié de l'instituteur (ou des enseignants pour l'enseignement secondaire) et des bulletins figurant au dossier de l'élève et tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Dès la réception du recours, l'Administrateur général le transmet au Président du Conseil de recours qui en transmet copie, le jour même, à l'inspecteur.

Le Conseil de recours enjoint à l'inspecteur et au directeur de l'établissement scolaire de produire à son intention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

Les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Le Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et le 31 août.

Les décisions du Conseil de recours sont transmises par son Président à l'Administrateur général de l'Enseignement.

La décision du Conseil de recours est notifiée au chef d'établissement et au requérant par l'Administration.

Si le Conseil de recours a annulé la décision du jury ou du conseil de classe, le chef d'établissement délivre le CEB en exécution de la décision du Conseil de recours.

Une copie de la notification de la décision du Conseil de recours est jointe au procès-verbal du jury ou du conseil de classe dont la décision a été annulée.

Lorsque le Conseil de recours annule la décision du jury visé au point 10 concernant un élève inscrit à l'épreuve à la demande de ses parents, l'inspecteur qui a présidé le jury délivre le CEB.

Cas particulier 2 : le recours contre une décision de refus d'octroi du certificat de qualification.

Une décision de refus d'octroi du certificat de qualification peut être contestée, dans le cadre (exclusif) d'une procédure interne de conciliation, qui doit être clôturée avant que le conseil de classe se réunisse pour délibérer de la réussite d'année. En l'occurrence, pour l'année scolaire 2017-2018, les décisions d'octroi du certificat de qualification seront communiquées aux élèves et à leurs parents le 19 juin 2018 (par proclamation, à 12h30), les 20 et 21 juin étant consacrés à la procédure interne de conciliation.

Ce calendrier ne s'applique pas à la section « puériculture », où l'octroi du certificat de qualification est subordonné à la détention préalable du Certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Dans cette section, la procédure interne de conciliation suite à une décision de refus d'octroi du certificat de qualification coïncidera avec celle consacrée aux décisions de refus d'octroi du CESS, à savoir aux dates des 28 et 29 juin 2018.

Une procédure analogue est mise en place en seconde session : celle-ci est clôturée dans les cinq jours qui suivent les Conseils de classe.